



Communiqué de presse

CONFERENCE

La responsabilité du chef d'entreprise en matière de sécurité et santé au travail

&

Labels

« **Sécher a Gesond mat System – SGS** »

« **Entreprise Responsable – ESR** »

Le cadre légal en matière de sécurité et santé au travail impose aux chefs d'entreprises de respecter un certain nombre d'obligations et entraîne des responsabilités importantes.

La conférence organisée le 25 avril 2019 à la Chambre des Métiers visait à présenter de façon pragmatique, à partir de cas vécus, les droits et obligations issues de la législation applicable, surtout autour de la « responsabilité du chef d'entreprise en rapport avec la sécurité et santé au travail », et à donner des conseils y relatif. Une séance questions-réponses a permis d'approfondir les questions des entreprises intéressées dans le cadre d'un échange avec l'orateur Me Rosario Grasso, Avocat à la Cour (Cabinet d'avocats Kleyr Grasso).

Dans son introduction, Tom Oberweis, Président de la Chambre des Métiers a relevé que « *le chef d'entreprise, en se conformant aux dispositions légales, peut créer les bases au sein de son entreprise en vue de développer une démarche plus conséquente de sécurité-santé qui est susceptible de faire progresser l'entreprise en termes de rentabilité et de productivité.* »

Par ailleurs, la conférence visait à présenter la stratégie nationale VISION ZERO et sa « Boîte à outils ». Ces outils aident à promouvoir une culture de prévention en entreprise, dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles au Luxembourg.

Norman Fisch, secrétaire général de l'INDR, a promu le label « Entreprise Responsable ESR » et Annick Sunnen, responsable du Service Prévention de l'Association d'Assurance Accident, a présenté le label « Sécher a Gesond mat System » et les entreprises récemment labellisées ayant mis en œuvre une stratégie conséquente de management de la sécurité et de la santé.

Ces entreprises se sont vues félicitées par le Président Tom Oberweis, qui a tenu de souligner l'importance d'une approche durable « sécurité-santé » sur le lieu de travail.

Le Service Prévention de l'Association d'Assurance Accident (AAA) propose un conseil personnalisé pour la certification du label « Sécher a Gesond mat System ». Avec ce label, destiné aux petites et moyennes entreprises, l'AAA vise à encourager les efforts particuliers des employeurs en matière de prévention des risques, tout en minimisant le volet administratif. En plus des avantages liés au conseil personnalisé, le label offre une image de qualité aux entreprises, un accompagnement et un suivi des entreprises en vue d'une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, d'une amélioration de la sécurité et de la santé au travail et d'une diminution du nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il permet par ailleurs d'augmenter la motivation des salariés, de diminuer les absences et les coûts engendrés par les accidents du travail et les maladies professionnelles et de promouvoir en général la sécurité et la santé au travail.

Les frais de financement et de fonctionnement de l'action de conseil et de labellisation sont pris en charge par l'AAA. Ces frais comprennent: (1) l'assistance et le conseil aux entreprises effectués par les agents du Service Prévention de l'AAA; (2) les audits réalisés par des auditeurs externes indépendants.

Les entreprises suivantes, ayant mis en œuvre une stratégie conséquente de management de la sécurité et de la santé, ont été labellisées au cours des deux dernières années :

- AllPack Services S.A.
- CAREBA S.à r.l. - Mondorf-les-Bains
- Casino de jeux Luxembourg - Mondorf-les-Bains S.A. & CIE SECS
- CIPA Maredoc A.s.b.l.
- Codiprolux S.A.
- Kids'Ville s.à r.l.
- Lifteurope S.A.
- Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.

Sachant qu'à partir de 2019, l'AAA applique le système bonus-malus en comparant les coûts des accidents du travail de chaque entreprise par rapport à la classe de risque sectorielle attribuée, Tom Oberweis, Président de la Chambre des Métiers, a relevé que « *les entreprises ont un intérêt manifeste à mettre tout en œuvre en vue d'investir davantage dans la prévention des accidents du travail et dans la sécurité et la santé au travail dans son ensemble. Je ne peux que lancer un appel en direction de tous les chefs d'entreprises : Faites de la sécurité et de la santé au travail une de vos priorités !* »

Renseignements et contacts: www.aaa.lu ou www.visionzero.lu/label-sgs et tél.: 261915-2201 (Service Prévention de l'AAA).

Luxembourg, le 25 avril 2019

Communiqué par

Chambre des Métiers
Chambre de Commerce
Association d'Assurance Accident
INDR

Annexes:

- Description du label « Sécher & Gesond mat System - SGS » de l'AAA
- Plaquette du label « Entreprise Responsable – ESR » de l'INDR
- Dépliant de la stratégie nationale VISION ZERO (FR, DE, EN)

en coopération avec



**VISION
ZERO** RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

www.visionzero.lu

  [visionzerolu](https://www.youtube.com/visionzerolu)

Label « Sécher & Gesond mat System - SGS » de l'AAA

Chambre des Métiers, le 25 avril 2019

Dans un souci d'aider les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l'Association d'assurance accident (AAA) a créé un label de qualité en matière de sécurité et de santé au travail, dénommé « Sécher & Gesond mat System ». Avec ce label, destiné aux petites et moyennes entreprises, l'AAA aimerait encourager les efforts particuliers des employeurs en matière de prévention des risques, tout en minimisant le volet administratif.

Le label offre aux entreprises une image de qualité en matière de sécurité et de santé au travail et leur permet surtout de bénéficier d'un conseil personnalisé et d'un accompagnement par les agents du service de prévention de l'AAA.

Les avantages du label

- Promotion de la sécurité et santé au travail.
- Conseil personnalisé, accompagnement et suivi de l'entreprise en vue d'une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail.
- Augmentation de la motivation des salariés.
- Amélioration de la sécurité et de la santé au travail et diminution du nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Diminution des coûts et des absences engendrés par les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- Image de qualité en matière de sécurité et santé au travail.
- Visibilité à travers différents médias (communications de l'entreprise, visibilité sur www.visionzero.lu, visibilité dans la presse, visibilité au Forum Sécurité-Santé, etc.).

Etapes pour l'obtention du label

- Self-check : l'entreprise s'évalue elle-même en répondant au questionnaire en ligne.
- Engagement par écrit de la part de la direction de l'entreprise - signature d'une convention entre l'entreprise et l'AAA.
- Conseil personnalisé et accompagnement de l'entreprise par les agents du Service Prévention de l'AAA (analyse du self-check et préparation à l'audit).
- Audit réalisé par un organisme indépendant. Attribution du label.
- Re-audit partiel tous les ans et intégral tous les 3 ans.

Le label est décerné aux entreprises qui remplissent les critères du questionnaire, dont la première partie est dédiée à la législation en matière de sécurité et de santé au travail (13 questions) et dont la deuxième partie est dédiée aux différents risques que l'on peut rencontrer en entreprise (28 questions). Le score des réponses affirmatives au questionnaire doit être de 100% pour la partie législative et d'au moins 75% pour la partie dédiée aux différents risques rencontrés dans l'entreprise (du moins lors de la certification initiale, le but étant d'atteindre 100% après 3 ans).

Le label pourra être retiré lorsque l'entreprise ne respecte plus les conditions du questionnaire respectivement en cas d'accident du travail grave ou de maladie professionnelle pour lesquels la responsabilité de l'entreprise a pu être démontrée.

Les frais d'assistance et de conseil aux entreprises par les agents du Service Prévention de l'AAA, ainsi que les frais des audits sont pris en charge par l'AAA. Les autres frais, notamment ceux en

relation avec la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail sont à la charge des entreprises.

Convention de coopération

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) s'engagent par le biais d'une convention à coopérer avec l'Association d'assurance accident en vue de promouvoir l'action de conseil et de labellisation auprès de leurs ressortissants et membres. Relevons dans ce contexte que les Chambres professionnelles s'engagent de longue date en faveur de la sécurité et de la santé au travail. Leur participation étroite et constructive au niveau du conseil d'administration de l'AAA et leur implication, à travers l'UEL et l'INDR, dans l'organisation du traditionnel « Forum de la sécurité et de la santé au travail » et au niveau de la stratégie nationale VISION ZERO en témoigne notamment.

Entreprises labellisées au 15 avril 2019 (par ordre alphabétique)

- Adomus Services Group
- AllPack Services S.A.
- Assainissement Urbain J.P. Feidert & Cie S.A.
- Ateliers du Tricentenaire
- ATP A.s.b.l. - Éilenger KonschtWierk
- ATP A.s.b.l. - Kielener Atelier
- ATP A.s.b.l. - Schiereener Atelier
- Aviva Investors Luxembourg
- Brand France SAS
- C.N.I. Les Thermes Strassen - Bertrange
- CAREBA S.à r.l. - Mondorf-les-Bains
- Casino de jeux Luxembourg - Mondorf-les-Bains S.A. & CIE SECS
- CIG-R Syrdall A.s.b.l.
- CIPA Maredoc A.s.b.l.
- Coca-Cola European Partners Luxembourg
- Codiprolux S.A.
- Encevo
- Enschede S.à r.l.
- Gerüstbau Trappen S.à r.l.
- Globus Baumarkt Bettembourg
- Globus Baumarkt Junglinster
- Hanff Global Health Solutions S.à r.l.
- Hôpital Intercommunal Steinfort - Centre de jour psycho-gériatrique
- Johanns & Cie s.à r.l. / Total Windhof
- Kids'Ville s.à r.l.
- Lazzara T. Constructions S.à r.l.
- Liffteurope S.A.
- MBR Lëtzebuerg
- No-Nail Boxes
- Novus Rénovation S.à r.l.
- Pharmacie Ginkgo
- Piki S.à r.l.
- Renovation P. Bettendorf S.à r.l.
- Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.
- Sources Rosport S.A.
- Steffen Holzbau S.A.
- Syrdall Schwemm
- ThyssenKrupp Ascenseurs Luxembourg
- Union Investment Financial Services S.A.
- Voltige Luxembourg S.à r.l.

Contact

Association d'assurance accident (AAA)

Service Prévention

Tél. : (+352) 261915-2201

E-mail : prevention.aaa@secu.lu

Sites web

www.aaa.lu

www.visionzero.lu

www.visionzero.lu/label-sgs

Réseaux sociaux

www.linkedin.com/company/aaa_luxembourg

www.twitter.com/AAA_Luxembourg

www.facebook.com/visionzerolu

www.youtube.com/channel/UCBvz2LCIH-C7yBC7UBNv6tA

LE PARTENAIRE INSTITUTIONNEL DE LA RSE

Créé en 2007, sous l'égide de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR) a pour mission de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises (RSE) auprès des entreprises nationales afin qu'elles contribuent au développement durable tout en améliorant leur compétitivité et leur image.

L'INDR regroupe les membres suivants :



L'ACTEUR INDISPENSABLE DES ENTREPRISES SOCIALEMENT RESPONSABLES

En se focalisant sur les avantages de la RSE pour les entreprises et les parties prenantes, l'INDR :

- assure le dialogue institutionnel
- assume un rôle normatif à travers le Label ESR – Entreprise Socialement Responsable
- s'appuie sur un réseau de consultants agréés
- promeut la visibilité des entreprises responsables
- soutient les initiatives RSE
- encourage le partage de bonnes pratiques RSE
- offre des formations en RSE

LA CONTRIBUTION DES ENTREPRISES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La RSE est l'outil stratégique qui aide l'entreprise à s'adapter à son contexte économique, social et environnemental, tout en créant de la valeur partagée aussi bien pour l'entreprise que pour la société dans laquelle elle évolue.

Pour assurer sa pérennité, une entreprise ne peut plus considérer le retour sur investissement comme seule pierre angulaire de son édifice économique. Le capital intangible, les processus et la valeur créée pour les parties prenantes doivent aussi faire partie intégrante d'une stratégie d'entreprise.

LE PROGRAMME NATIONAL ESR



À travers plusieurs services adaptés à leurs besoins, le programme ESR (Entreprise Socialement Responsable) prépare les entreprises aux défis actuels.

Le Guide ESR, développé en collaboration avec les principaux acteurs nationaux de la RSE, est l'ouvrage de référence des entreprises luxembourgeoises et donne une vue d'ensemble des principales attentes de la société à leur égard. Il reprend les principales thématiques de la RSE jugées pertinentes pour le Luxembourg, tout en respectant les principaux standards internationaux.

Disponible gratuitement sur www.esr.lu, le Guide ESR est aussi un formulaire d'évaluation didactique qui permet aisément à toute entreprise de mesurer son niveau de responsabilité. Il démontre les bienfaits de la RSE et apporte des solutions adaptées à chaque entreprise quels que soient sa taille et son secteur d'activité.

Le label ESR, quant à lui, permet à l'entreprise de valoriser sa politique RSE et d'être reconnue comme entreprise socialement responsable.

ÉDUCATION ▶
Comprenez les bienfaits
de la RSE

ÉVALUATION ▶
Testez la responsabilité
de votre entreprise

ENGAGEMENT ▶
Affirmez votre
engagement RSE

LABEL ESR
Confirmez votre responsabilité
et valorisez votre entreprise



ADHÉREZ À LA **VISION ZERO**

L'adhésion des entreprises à la VISION ZERO est un **engagement volontaire** pour réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

ENGAGEZ-VOUS

Pour adhérer à la VISION ZERO, consultez le site www.visionzero.lu et inscrivez votre entreprise par un simple formulaire.

Engagez-vous par un **plan d'action** en matière de sécurité et de santé au travail et réduisons ensemble le nombre et la gravité des accidents et des maladies professionnelles.

Découvrez les entreprises engagées sur le site.

LES AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

- Diminution des **accidents du travail** et des **maladies professionnelles**
- Augmentation de la **motivation du personnel** et de la **productivité**
- Impact positif sur **l'image de votre entreprise**
- Accès à **l'espace entreprise** (réalisation d'affiches VISION ZERO personnalisées, commande de gadgets personnalisés, gestion des données de l'entreprise, téléchargement annuel du plan d'action, ...)
- Mise à disposition du logo VISION ZERO « **Entreprise engagée** »
- Faire partie de la **communauté nationale** pour la prévention des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles

**VISION
ZERO** RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

www.visionzero.lu

  visionzerolu

@ prevention.aaa@secu.lu

+352 26 19 15 - 2201

Les initiateurs de la VISION ZERO :


ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT


UNION DES ENTREPRISES
LUXEMBOURGEOISES


INSTITUT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

ENTREPRISES, **ENGAGEZ-VOUS**



Sécurité-Santé au travail. Tous concernés !

VISION ZERO

RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

Sécurité-Santé au travail. **Tous concernés!**

La VISION ZERO est la stratégie nationale
de prévention des accidents du travail,
des accidents de trajet
et des maladies professionnelles.

OBJECTIFS NATIONAUX 2016-2022

- **Prise de conscience** des décideurs, des travailleurs désignés, des délégués à la sécurité, plus généralement de tous les salariés et de tous les autres acteurs impliqués des avantages qu'offre une approche systémique voire intégrée de la sécurité et de la santé au travail
- Diminution de **20%** du taux de fréquence national, tous secteurs confondus, des accidents liés au travail par rapport à 2014 (taux de fréquence de 5,37%), en dirigeant un effort particulier aux secteurs à risques les plus élevés
- L'objectif de la VISION ZERO est la **diminution continue du nombre des accidents graves et mortels**, c'est-à-dire zéro mort, zéro blessé grave

Signataires de la charte nationale VISION ZERO

- Les Ministères : Ministère de la Sécurité sociale, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Ministère de la Santé, Ministère de l'Intérieur, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
- Les syndicats nationaux : CGFP, LCGB, OGBL
- Les initiateurs : Association d'assurance accident (AAA), Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR)

4 PRINCIPES



- ▶ La vie est un bien non négociable
- ▶ L'homme est faillible
- ▶ L'homme a des limites de tolérance
- ▶ Chacun a droit à un lieu de travail sain et sécurisé

7 RÈGLES D'OR



- ▶ Faire preuve de leadership - montrer son engagement
- ▶ Identifier les dangers - évaluer les risques
- ▶ Définir les objectifs - élaborer des programmes
- ▶ Garantir un système sûr et sain - être organisé
- ▶ Assurer la sécurité et la santé sur les machines, les équipements et les lieux de travail
- ▶ Améliorer les qualifications - développer les compétences
- ▶ Investir dans la personne - motiver par la participation

JOSY_VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

« UN ACCIDENT DU TRAVAIL :
UNE ÉPREUVE AU QUOTIDIEN »

CINDY_VICTIME D'UN ACCIDENT DE TRAJET

« UN ACCIDENT DE TRAJET
A BOULEVERSÉ MA VIE »

PEDRO_VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

« UN ACCIDENT DU TRAVAIL
M'A BLESSÉ À VIE »

Conférence Sécurité et Santé au Travail

« La responsabilité du chef d'entreprise en matière de sécurité et santé au travail »

25/04/2019 - 16h00

Allocution de bienvenue

Tom Oberweis

Président de la Chambre des Métiers du Luxembourg

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Mesdames et Messieurs,

Il m'est un grand honneur de vous souhaiter la bienvenue à la conférence d'aujourd'hui qui se situe dans le cadre de la **Journée Mondiale Sécurité et Santé au Travail célébrée officiellement le 28 avril**.

Je tiens à excuser Monsieur le Ministre Dan Kersch qui ne peut malheureusement pas participer vu le deuil national décrété par le Gouvernement suite au décès de son Excellence le Grand-Duc Jean.

Je vois avec satisfaction que **vous êtes venus nombreux**. Ce fait souligne votre intérêt pour le sujet mais également l'importance de séances d'informations « sécurité et santé au travail », notamment et surtout **à destination des patrons et travailleurs désignés de PME**.

L'organisation de conférences sur la sécurité et la santé a une **longue tradition** à la Chambre des Métiers. Ainsi, depuis le lancement il y a une quinzaine d'années des **Forums** sur la sécurité et la santé, un autre évènement d'envergure, orienté vers les **préoccupations des petites entreprises**, a depuis lors été organisé au printemps ou en automne ici à la « maison de l'Artisanat ».

Il m'est un plaisir particulier de saluer parmi nous les représentants des administrations compétentes en matière de sécurité et santé au travail.

L'Association d'Assurance Accident, l'ITM, la Division de la Santé au Travail et à l'Environnement tout comme le Service de Santé Multisectoriel nous ont toujours fortement soutenu dans toutes nos démarches et initiatives visant à favoriser une approche pérenne de sécurité et de santé dans les entreprises et nous vous en remercions. Nous sommes d'avis que des actions de sensibilisation renforcées surtout en direction des secteurs exposés à des risques élevés, comme par exemple le secteur de la construction, s'imposent. Un monde du travail sans accident devrait être notre fil conducteur.

Les **questions relatives à la responsabilité du chef d'entreprise** sont d'une grande importance dans toutes les discussions autour de l'agencement d'une stratégie durable de sécurité et de santé au travail. C'est pour cette raison que les organisateurs ont choisi ce **thème spécifique comme message central**. Le dirigeant d'entreprise a l'obligation d'assurer la sécurité et la santé au travail. Dès lors, en cas d'accident de travail, le patron est automatiquement en ligne de mire. Depuis l'adoption de la législation en matière de sécurité et de santé au travail en 1994, des **jugements importants** ont été prononcés pour des **litiges** opposant le patron au salarié et mettant en cause la responsabilité du chef d'entreprise. Un grand merci à **Maître Rosario Grasso** d'avoir accepté de nous exposer ce sujet d'intérêt et de nous proposer des **recommandations**.

La **formation** en matière de sécurité et de santé au travail constitue un axe prioritaire pour notre Chambre, qui a pris le soin **dès 2007**, d'une part, de former un **consortium ensemble avec l'IFSB et la Chambre de Commerce** et, d'autre part, d'offrir dans ce cadre des formations de base pour les **travailleurs désignés** du secteur de l'Alimentation, de l'Horesca et du secteur de la mécanique et de la transformation des métaux ainsi que de nombreuses formations complémentaires agréées.

Les **travailleurs désignés** constituent des **personnes de référence** importantes surtout dans les entreprises de taille réduite. Ce sont eux qui dynamisent et pérennisent l'approche sécurité et santé face aux salariés et aux équipes. Vu que les besoins évoluent avec le temps et que la formation continue constitue un souci permanent, la Chambre des Métiers plaide en faveur **d'un réagencement qualitatif du système de formation en place** et de sa **réorientation vers de nouvelles méthodes de prévention des risques professionnels** qui sont en mouvance.

Les conséquences des accidents professionnels peuvent engendrer des **coûts significatifs** au niveau de l'entreprise : coûts de productivité liés à l'absentéisme ou à la désorganisation du service ; coûts de remplacement ; coûts commerciaux et répressifs, sans parler des coûts au niveau des salariés ou de la collectivité.

Des **études** nationales et internationales ont montré que les **coûts** pour les entreprises peuvent varier **entre 1,4% et 6% du PIB**.

Il est dès lors important de **minimiser ces coûts** tout en motivant les entreprises à mettre en œuvre des **mesures** aptes à rendre le lieu du travail plus sûr.

Si les **investissements** dans de telles mesures semblent à première vue onéreux, ils s'avèrent en définitive **nécessaires et rentables**. Selon des évaluations faites à l'étranger, 1 euro investi dans des mesures de prévention entraîne un **gain (return) de 2,2 euros par année et par salarié**.

Les mesures préventives impliqueront dès lors des avantages à long terme et il importe que les chefs d'entreprises les voient comme un investissement stratégique, susceptible de **renforcer la compétitivité et l'image de marque** de l'entreprise, et non comme une charge supplémentaire.

Nous sommes fiers d'être partenaire, par le biais de l'UEL et de l'INDR, de **l'initiative VISION ZERO** basée sur l'idée que tous les accidents liés au travail et maladies professionnelles peuvent être évités par la mise en œuvre d'un certain nombre de principes. Cette stratégie qui lie par le biais d'une **charte** tous les partenaires nationaux a pour objectif de **réduire à l'horizon 2022 le taux de fréquence des accidents du travail de 20%**. Elle est implémentée sous le lead de l'Association d'Assurance Accident, dont la représentante **Madame Annick Sunnen** nous présentera une large **panoplie de mesures** soutenant la prise de conscience auprès des décideurs et la mise en œuvre d'une approche intégrée de sécurité et santé au travail.

Permettez-moi de vous **annoncer** dans ce contexte que la **Chambre des Métiers** envisagera au courant de cette année de mettre en place un **plan d'action stratégique « sécurité et santé au travail » au profit de l'Artisanat** visant à réunir sous un même concept toutes les **actions de formation et de sensibilisation** sur le sujet.

La Chambre des Métiers est particulièrement fier d'avoir pu promouvoir, dès son lancement en 2012, et ensemble avec la Chambre de Commerce et l'INDR, la mise en place du **label « Sécher & Gesond mat System »** créé par l'Assurance Accident et destiné surtout aux petites et moyennes entreprises.

Il me revient à **féliciter les entreprises** qui se voient attribuées le label en question. Le label **valorise et encourage les efforts particuliers** des entreprises labellisées en matière de prévention des risques. Il offre par ailleurs aux entreprises une **image de qualité** en matière de sécurité et de santé au travail et leur permet surtout de **bénéficier d'un conseil personnalisé et d'un accompagnement** par l'Assurance Accident.

Sachant **qu'à partir de 2019**, l'administration applique le **système bonus-malus** en comparant le coût des accidents du travail de chaque entreprise par rapport à la classe de risque sectorielle attribuée, les entreprises ont un **intérêt manifeste** à mettre tout en œuvre en vue **d'investir davantage dans la prévention** des accidents du travail et dans la sécurité et la santé au travail dans son ensemble. Je ne peux que **lancer un appel** en direction de tous les chefs d'entreprises : **Faites de la sécurité et de la santé au travail une de vos priorités !**

Il me reste finalement à **remercier tous les représentants des administrations concernées** présentes et prêts à conseiller les entreprises tout comme les **partenaires officiels** à la conférence d'aujourd'hui.

Je vous remercie pour votre attention.